



ARRETE D'INTERRUPTION DE TRAVAUX N° 2018-

3331

Le Député-Maire de la Ville d'Ajaccio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421.1 et suivants ; L 422.2 et suivants, L 460.1, L480.1 et suivants et R 421-119

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R 123.1 et suivants

Vu le procès-verbal d'infraction n° 11/2018 dressé par l'agent assermenté et constatant la réalisation de travaux non conformes au permis de construire n° 2A 004 15 A0042 délivré à Madame Angèle CECCALDI – demeurant Fiuminale – 20150 OTA notamment en ce qui concerne la destruction de deux espaces boisés classés

Vu la notification du procès-verbal

Considérant que l'urgence de la situation ne permet pas de mettre en œuvre la procédure contradictoire (travaux de terrassement en cours)

Considérant que les travaux en cours sont exécutés en violation des articles L 421.1 et suivants et L 422.2 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 421- 19 et R123.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant qu'il est de l'intérêt général et urgent que les travaux soient interrompus

Considérant que les travaux ne sont pas interrompus

ARRETE

Article 1er : Madame CECCALDI Angèle – Fiuminale t 20 150 OTA est mise en demeure de cesser immédiatement les travaux de construction parcelle AM 4, avenue martin Borgomano – 20 090 AJACCIO

Article 2 : Toutes les autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame CECCALDI Angèle – Fiuminale t 20 150 OTA par lettre recommandée avec avis de réception postale et par la voie administrative

Article 4 : Copies de cet arrêté seront transmises à Mme la Préfète de la Corse du Sud, M. le Procureur de la République, Mr le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, Monsieur le Directeur général des Services techniques, qui, chacun en ce qui le concerne seront chargés de son application..

Ajaccio, le

08 OCT. 2018

P/ Le Maire

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme et
au logement

Nicole OTTAVY

Le Directeur Général des Services



Hôtel de ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53.

Pierre - Paul ROSSINI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision faisant grief peut saisir l'administration d'un recours gracieux ou le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision (Circ. 6 juin 1984, § 3-4 partiel et C. just. adm., art. R. 421-5)